**Rue Meath (avenue Carling et rue Thames)**

**Réfection de la chaussée, des égouts
et des conduites d'eau principales**

**Contrat no ISD16-5033**

**AVIS DE CONSTRUCTION**

Mai 2016

Madame, Monsieur,

Individual Highlights:

Inside Story 2

Inside Story 3

Inside Story 4

Inside Story 5

Inside Story 6

Inside Story 7

Last Story 8

Special Interest Articles:

• Add a highlight or your point of interest here

• Add a highlight or your point of interest here

• Add a highlight or your point of interest here

À compter de la fin de mai 2016, la Ville entreprendra des travaux dans votre voisinage. Ces travaux visent à remettre en état la chaussée, les égouts et les conduites d'eau principales dans votre quartier.

**QUI :** La Ville d'Ottawa a retenu les services de Colautti Construction Ltd., pour la réalisation de ces travaux.

**POURQUOI :** L'entrepreneur et la Ville d'Ottawa réaliseront ce projet de reconstruction intégrée afin de renouveler l'infrastructure dans votre quartier et d'améliorer la fonctionnalité de la rue.

**QUOI :** Les travaux comprennent la réfection des conduites d'eau principales et des égouts sanitaires et pluviaux. Une reconstruction complète de la chaussée est proposée dans le cadre des travaux coordonnés. De nouvelles bordures de rue seront construites dans le cadre du projet. Un nouveau trottoir en béton large de 1,8 mètre sera construit du côté est de la rue entre l'avenue Carling et la rue Thames.

**QUAND :** On prévoit lancer ces travaux le **lundi 30 mai 2016** et les achever en septembre 2016.

**OÙ :** Réfection complète de la chaussée et installation d'égouts sanitaires et pluvieux et de conduites d'eau principales le long de la rue Meath entre l'avenue Carling et la rue Thames.

**Accessibilité**

La Ville d'Ottawa accorde beaucoup d'importance à l'accessibilité. La Ville fait tout en son possible pour permettre de traverser et de contourner les chantiers de construction. Si vous avez besoin de mesures d'adaptation spéciales, veuillez communiquer avec l'inspecteur sur le chantier ou le représentant de l'entrepreneur.

**Stationnement sur rue et circulation**

La fermeture complète de la rue Meath sera nécessaire, mais la circulation locale sera autorisée. L’entrepreneur est tenu de s’assurer que les propriétaires ont accès à leur résidence. Si vous ne pouvez pas avoir accès à votre entrée pendant les travaux, l'inspecteur sur le chantier vous remettra une vignette de stationnement sur rue temporaire (orange) afin de vous permettre de stationner votre véhicule dans la rue dans un rayon de quelques pâtés de maisons de votre résidence.

**Perturbations occasionnées par la construction**

L'entrepreneur prendra toutes les précautions pour perturber le moins possible les activités quotidiennes de votre famille ou l’exploitation de votre entreprise. Vous comprendrez toutefois que les travaux pourraient entraîner certains inconvénients, comme les retards dans la circulation, les restrictions de stationnement et le bruit. Nous voulons vous remercier pour votre patience et votre coopération.

**Bruit**

Il pourrait y avoir du bruit pendant les travaux proposés, lesquels seront habituellement exécutés entre 7 h et 22 h.

**Répercussions sur l'emprise et les propriétés privées adjacentes**

La reconstruction des égouts, des conduites d’eau principales et de la chaussée se déroule à l’intérieur de l'emprise municipale, mais les travaux pourraient empiéter sur une partie des propriétés privées adjacentes à la zone de construction. Les pelouses, les allées, les jardins ou les entrées de cour pourraient être touchés. Les endroits endommagés seront remis en état dès que possible après la fin des travaux, et ce, sans aucun déboursé de votre part. Toutefois, si vous avez des plantes ou d’autres biens à l’intérieur de l’emprise de la Ville que vous souhaitez conserver, nous vous suggérons de les enlever avant le commencement des travaux.

Vous ressentirez peut-être des vibrations dans votre maison ou votre entreprise en raison de l'équipement lourd utilisé. Ces vibrations sont plutôt courantes et ne causent habituellement pas de problèmes.

**INSPECTION PRÉALABLE À LA CONSTRUCTION :**

Colautti Construction Ltd. assume l'entière responsabilité pour les travaux de construction jusqu'à l'achèvement du projet.

L'entrepreneur est tenu par la Ville de souscrire à une assurance responsabilité avant le début des travaux. Il est possible que l'agent d'assurance de l'entrepreneur vous demande l'autorisation d'inspecter votre propriété avant le début des travaux, car les entrepreneurs procèdent habituellement à l'inspection des propriétés dans le secteur des travaux avant le début de la construction pour leurs propres fins. Il est dans votre intérêt de faire effectuer cette inspection, car elle pourrait vous aider à établir les répercussions, le cas échéant, de la construction sur votre propriété une fois les travaux achevés. En outre, vous pouvez effectuer votre propre inspection afin de déterminer l'état de votre propriété avant les travaux. Cette inspection devrait comprendre la prise de photos.

**Services de traitement de l'eau potable**

Le projet de reconstruction comprend notamment le remplacement de la conduite d’eau principale qui se trouve sous la chaussée. Lors de ces travaux, la canalisation de plus petite dimension qui alimente votre propriété en eau, **c'est-à-dire le réseau de distribution d’eau,** sera aussi remplacée. Le réseau de distribution d'eau s'étend de la conduite d'eau principale à votre édifice. Une partie de cette canalisation se trouve sous un terrain appartenant à la Ville, tandis que l’autre est située sous votre terrain. Dans le cadre de ce projet de reconstruction, seule la partie du réseau de distribution d’eau se trouvant sous le terrain appartenant à la Ville sera remplacée. La Ville ne remplacera que la partie appartenant à la Ville, entre la conduite d’eau principale et la limite de votre terrain. Vous n'aurez rien à débourser pour ces travaux. La section privée du réseau de distribution d’eau (sur votre propriété) qui va de la limite avant de la propriété jusqu’à votre édifice porte le nom de **branchement d’eau privé**. Le branchement d’eau privé ne sera pas remplacé dans le cadre du projet de la Ville.

Si votre maison a été construite avant 1958, il est possible que votre branchement soit en plomb (les tuyaux modernes sont en cuivre ou PEHD). Vous trouverez de l’information sur le site Web de la Ville (ottawa.ca) sur le plomb dans l'eau potable, sur la façon de déterminer si vos tuyaux sont en plomb et sur le **Programme municipal de remplacement des branchements en plomb.**

Si vous optez pour le remplacement de votre **branchement d'eau privé** en raison des tuyaux en plomb ou à des fins d’entretien préventif à cause de l’âge de la tuyauterie, quelques options s'offrent à vous. Dans tous les cas, en tant que propriétaire, vous devrez assumer les coûts de remplacement puisque la tuyauterie sur votre terrain vous appartient.

**Option 1 :**

Vous pouvez choisir de vous charger des travaux et d'embaucher votre propre entrepreneur. La seule contrainte est que vous ne devez pas faire ces travaux pendant que la Ville effectue des travaux sur la rue et remplace le réseau de distribution d'eau jusqu’à la limite de votre terrain. Des travaux effectués

simultanément sur votre terrain adjacent pourraient être dangereux pour l’entrepreneur de la Ville et le vôtre. Une fois les travaux de la Ville achevés, vous pourrez remplacer votre branchement d'eau privé en tout temps.

**Option 2 :**

La Ville s'est dotée d'un **Programme de remplacement des branchements en plomb** en vertu duquel elle effectue les travaux de remplacement pour le propriétaire. Toutefois, il n'est pas conçu pour s'arrimer à des travaux concomitants de réfection de chaussée, d'égouts ou de conduites d’eau principales effectués par la Ville. Le programme s'applique au remplacement des **branchements d'eau privés** et de la partie appartenant à la Ville du réseau de distribution d’eau lorsqu'il n'y a pas de travaux de construction prévus par la Ville dans le secteur. Étant donné que dans le cadre de l'actuel projet de reconstruction, le réseau de distribution d’eau sera remplacé jusqu’à la limite de votre terrain, vous aurez accès au **Programme de remplacement des branchements en plomb** dans les deux ans suivant l'achèvement des travaux de remplacement de la conduite d’eau principale. En vertu du **Programme de remplacement des branchements en plomb** la Ville ne peut pas remplacer le **branchement d'eau privé** avant que les travaux sur la conduite d’eau principale soient achevés pour les raisons de sécurité décrites à l’option 1. Veuillez noter que vous devrez assumer tous les coûts liés à ce programme. Veuillez communiquer avec le service à la clientèle des Services d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées au 3-1-1 (ATS : 613-580-2401), poste 22300 si vous avez d'autres questions au sujet du programme.

**Système d'irrigation de la pelouse**

Si vous possédez un système d'irrigation de pelouse souterrain, veuillez en aviser le gestionnaire de projet de la Ville dont le nom apparaît ci-dessous.

**Interruption des systèmes d'extinction d’incendie**

En outre, pendant les travaux de construction, des conduites temporaires alimenteront les édifices/résidences en eau. Les services municipaux d’extinction des incendies seront maintenus durant cette période. Veuillez prendre note que les systèmes privés d'extinction d'incendie dans les édifices/résidences pourraient être touchés, car l'alimentation en eau durant cette période est réservée à la seule consommation domestique. Si vous avez un système d'extinction d'incendies résidentiel, on vous recommande de consulter une entreprise de services de protection contre les incendies afin de déterminer l'ampleur des répercussions possibles. Pour des renseignements sur les façons de réduire au minimum vos risques d'incendie, communiquez avec le Service des incendies de la Ville d'Ottawa au 613-580-2424, poste 15371 (est) ou poste 15372 (ouest). Nous nous excusons d'avance pour les interruptions possibles en alimentation d'eau durant les travaux de construction. Pour tout problème lié aux services provisoires d'alimentation en eau, vous pouvez vous adresser à notre inspecteur sur le chantier ou appeler la Ville d'Ottawa au 3-1-1.

**Coordonnées**

En vertu des dispositions du contrat, l'entrepreneur assume l'entière responsabilité des travaux de construction jusqu’à leur achèvement ainsi que de tout dommage causé à une propriété privée en raison de ces activités. Advenant des dommages, toute demande d'indemnisation doit être immédiatement transmise à la fois verbalement et par écrit à l'entrepreneur et au représentant de la Ville sur le chantier. Ainsi, les autorités compétentes seront avisées promptement et pourront mener les enquêtes dans les plus brefs délais. Si vous avez des questions une fois les travaux commencés, n'hésitez pas à communiquer avec les personnes suivantes :

**Représentant de l'entrepreneur : Administrateur du contrat :**

Daniel Komsari Marshall Huband, ingénieur

Gestionnaire de projet Administrateur du contrat

Colautti Construction Ltd. CH2M Hill

Bureau : (613) 822-1440 Bureau : (613) 723-8700, poste 73130

Cellulaire : (613) 223-9876 Courriel : marshall.huband@ch2m.com
Courriel : dkomsari@colauttigroup.com

**Gestionnaire du projet pour la Ville :**

Max Ross, ing.

Ingénieur principal, projets d'infrastructure

Services d'infrastructure

Conception et Construction municipales – Ouest

Bureau : (613) 580-2424, poste 16011

Courriel : max.ross@ottawa.ca

Pour toute urgence, en dehors des heures régulières de bureau durant la semaine ou les weekends, rendez-vous sur le site Web de la Ville (ottawa.ca) ou appelez la Ville au 3-1-1.

c. c. : Conseiller du quartier, Riley Brockington (16)

 Carina Duclos, gestionnaire, Conception et Construction municipales – Ouest

 Luc Marineau, gestionnaire de projet, Conception et Construction municipales – Ouest

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande, en cliquant sur le lien suivant [www.ottawa.ca/accessibleformat](http://www.ottawa.ca/accessibleformat.).